



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**

📍 : 2 Avenue de Paris - Résidence Diamant III
CS 60321- 20178 AJACCIO cedex 1
☎ : 04.95.51.07.26



ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D'OUVERTURE D'UN
CONCOURS EXTERNE ET DE DEUX CONCOURS INTERNES D'ACCES
AU GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
SESSION 2027**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la Défense, Article L4145-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, Article L-411-5,

Vu la loi n°83-594 du 12 Juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le code du sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994, modifié par l'arrêté du 28 avril 2017, fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de la police municipale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours, examens professionnels et sessions de sélections professionnelles organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois des catégories A B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire,

Vu le recensement des postes vacants au titre de la Région Corse et considérant que l'article L325-29 du code général de la fonction publique prévoit que le nombre de postes ouvert à un concours peut tenir compte des besoins prévisionnels recensés par les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics,

Vu l'arrêté pris en date du 31 juillet 2026 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 31 juillet 2026 portant ouverture d'un concours externe et de deux concours internes d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale est modifié ainsi qu'il suit :

Un concours externe et deux concours internes sur épreuves d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale sont organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Corse du Sud, **à compter du jeudi 13 mai 2027, pour seize (16) postes** repartis de la manière suivante :

Article 2 : L'article 6 du même arrêté est modifié. Il conviendra de lire :

« La date limite d'envoi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud ne pouvant être inférieure à trois semaines avant le déroulement des épreuves, celle-ci est fixée au **jeudi 22 avril 2027** pour ce concours. »

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté pris en date du 31 juillet 2026 demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de région de la Corse du Sud.

A Ajaccio le 3 août 2026



Le Président,
J. ALFONSI

